



8ème Congrès FSU Le Mans - Février 2016



Thème 2

La Fonction publique, pour réaliser le service public, une idée moderne

Les mandats du SNETAP-FSU (Congrès Arras) Document préparatoire aux congrès départementaux

Ce thème est traité en deux parties : une première dédiée à la fonction publique et aux services publics et une seconde consacrée aux personnels de la Fonction publique.

PARTIE 1

La Fonction Publique et les services publics à l'épreuve des réformes

Il n'y a pas à noter d'absence particulière ou de divergence dans ce projet soumis aux débats des congrès départementaux. Et, c'est précisément dans ce contexte des débats de congrès, qu'il appartient aux militants du Snetap conviés à participer, de mieux faire connaître l'enseignement agricole et de faire partager aussi les difficultés qui sont les nôtres. Ce thème met l'accent sur la réforme territoriale qui, contrairement à ce que va produire au MEN, va davantage impacter l'enseignement agricole par une régionalisation de l'organisation administrative de l'EA souvent synonyme de recentralisation. Probablement que l'EA au regard du MEN d'une part et de l'ensemble des autres services du MAAF d'autre part, a pesé bien peu dans les choix retenus. La proximité avec les autorités académiques se distant mais surtout, des réponses ne sont toujours pas apportées sur ce que seront les instances de dialogue social, CT, CCP, CREA... De même, l'EA agricole dispose aussi de formations générales et technologiques pour lesquelles le Snetap ne perçoit pas de raison à régionaliser leur organisation. Nous savons en effet, que l'orientation et l'affectation des élèves restent gérées au niveau des académies : comment s'articuleront alors les services de l'EA et du MEN sans que le recrutement dans l'EA ne soit pénalisé ?

En ce sens, nous invitons les militants du SNETAP-FSU à prendre la parole en s'appuyant sur la partie 113 "**des secteurs percutés par la réforme**" ou le dernier paragraphe est plus spécifiquement dédié à l'EA.

Zoom : Laïcité

Dans la deuxième partie du document proposé au congrès "*Défendre l'école publique*" la FSU dénonce les travers pris sur les valeurs de la laïcité et signale différentes formes d'inégalités territoriales faites à son application. Ces inégalités ne sont pas seulement territoriales mais aussi dépendent de départements ministériels. Ainsi, au delà des entorses connues au MENESR, l'EA connaît de graves entorses à ce principe en raison de dispositions législatives et réglementaires qui accordent aux établissements privés agricoles un contrat de participation au service public d'EA sachant qu'au MEN, ils sont restés aux contrats d'association. En plus du financement à l'élève de l'externat, les établissements privés sous tutelle du MAAF perçoivent un forfait d'internat et de demi pension calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement agricole public. Cette situation ajoutée aux obligations d'insertion scolaire de la loi Forissier dédiée aux établissements privés et au mode LOLF, font que les seuls établissements sous contrat dans



l'enseignement agricole, ce sont les établissements publics ; les établissements privés ayant le loisir de répartir les fonds octroyés là où ils le souhaitent. Chacun a pu constater les ouvertures sauvages de filières et de classes dans des établissements privés quant il ne s'agit pas d'établissements. Il nous semble donc nécessaire de renforcer ce projet d'y dénoncer les principes antilaïques de la loi de décembre 1984 (loi Rocard) et de la loi de février 2005 (loi Forissier). L'intégration de l'EA à un grand ministère unique de l'éducation et de la formation résoudrait ces questions de disparité.

PARTIE 2

Les personnels de la Fonction Publique

1-La Précarité

FSU	SNETAP-FSU
<p>Un-e agent-e sur cinq est aujourd'hui en situation de précarité dans la fonction publique qu'il/elle soit contractuel-le, vacataire ou en emploi aidé, situation qui peut porter atteinte à la dignité des personnels. Toutes les administrations et collectivités ont recours aux contractuel-les. Ces recrutements sous contrats, outils de management, sont une réponse inadaptée à l'insuffisance du recrutement de personnels titulaires. La précarité est utilisée pour réduire les coûts de personnels et/ou pour opposer les types d'emplois. Elle nuit au service public et favorise l'individualisation et l'isolement des agent-es.</p> <p>La FSU réaffirme le principe du concours, sans exclure le maintien d'un niveau de recrutement sans concours pour son rôle d'insertion sociale, mais encadré par des modalités qui en assurent la transparence.</p> <p>Elle milite pour l'élaboration de mesures évitant le problème des « reçu-es/collé-es » dans la FPT.</p> <p>La FSU s'oppose à toute forme de recours au contrat, CDD ou CDI, sur les emplois permanents de la Fonction publique y compris pour le remplacement.</p>	<p>Le Congrès réaffirme donc son exigence d'un véritable plan de titularisation pour tous, qui mette fin définitivement à la précarité, gangrénant l'enseignement agricole et maritime public depuis des décennies.</p> <p>Cela passe d'abord par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réécriture de la loi du 12 mars 2012, en élargissant à tous les agents non-titulaires l'accès au dispositif de titularisation ; • la proposition d'au moins autant d'emplois qu'il y a d'agents à déprécariser, quel que soit le support actuel de leur rémunération ; • la conception d'épreuves destinées à valider l'expérience professionnelle et non à la sélection de candidats ; • pour les corps ayant vocation à exercer leurs fonctions dans tous les secteurs du Ministère, l'organisation de concours communs et l'arrêt de l'affectation fléchée des lauréats, en privilégiant au contraire leurs choix personnels. <p>Plus généralement, le congrès, réaffirmant le principe fondateur du Statut général de la fonction publique, exige que tous les personnels, qui assurent ces fonctions, soient titularisés. Ce principe vaut autant pour les agents rémunérés sur des crédits d'Etat ou régionaux, que pour les personnels sur budgets des EPLEFPA (CFAA, CFPPA, lycées agricoles et maritimes) ou des établissements d'enseignement supérieur. Les agents de droit privé des exploitations et ateliers technologiques agricoles doivent réintégrer la Fonction Publique. Pour ce faire, le congrès mandate le Bureau National pour abroger, appuyé par la FSU, les dispositions de la loi Faurissier, qui les en ont exclus en 2005. En parallèle, le SNETAP-FSU s'engage à recenser les personnels concernés et à exiger de la DGER la mise en place d'un groupe de travail idoine.</p> <p>Parallèlement à cette déprécarisation, il est primordial que tous les dispositifs soient mobilisés pour ne pas reproduire la précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en organisant, chaque année, dans tous les corps et dans toutes les options des recrutements externes et internes ; • en mobilisant, chaque fois que c'est possible, des recrutements communs avec l'Éducation nationale ; • en mettant en place des dispositifs de remplacement assurés par des personnels fonctionnaires.



2- CCP

FSU	SNETAP-FSU
<p>Commissions consultatives paritaires</p> <p>Après la mise en place des CCP il reste à gagner l'élaboration de règles de gestion transparentes, homogènes dans l'intérêt des collègues. La FSU revendique leur mise en place urgente dans la FPT.</p>	<p>CCP : pour des instances représentatives renforcées et de niveau national</p> <p>Parce qu'ils sont souvent soumis à l'arbitraire de leur employeur et/ou de leur hiérarchie, les agents non-titulaires doivent bénéficier d'instances représentatives démocratiques dotées d'un véritable rôle de protection de leurs intérêts. L'extension des compétences et des prérogatives des Commissions Consultatives Paritaires est nécessaire pour défendre au mieux les droits de chaque catégorie d'agents (attributions étendues, notamment en ce qui concerne les ruptures ou les renouvellements de contrats et tous les litiges d'ordre salariaux).</p> <p>Afin de mettre de la distance entre l'autorité hiérarchique directe et l'agent, la proximité ne permettant pas un traitement objectif et serein des situations individuelles, toutes les CCP du Ministère de l'Agriculture doivent être établies au niveau national. Ainsi, Le SNETAP-FSU revendique a minima la suppression immédiate des CCP au niveau local.</p> <p>En outre, le congrès mandate le Bureau National pour qu'il organise au mieux, en mobilisant les moyens nécessaires, la formation, l'appui technique et le travail des nouveaux élus des CCP.</p>

3-Handicap

FSU	SNETAP-FSU
<p>Personnels handicapés</p> <p>191 L'emploi des personnes en situation de handicap progresse dans la fonction publique. Quelques ministères et établissements publics dépassent le minimum obligatoire de 6 %, mais nombre d'entre eux sont encore largement à la traîne. C'est notamment le cas de l'Éducation Nationale, avec taux légal d'emploi de 2,16 % en 2012, qui reste comme quelques autres ministères dispensée de contribution au FIPHP. Malgré les progrès, on est donc encore loin du compte. Le recrutement doit être accentué, ce qui passe notamment par une réduction des inégalités d'accès aux études et à la formation. Parallèlement, l'accessibilité des bâtiments doit être effective, les personnels en situation de handicap doivent bénéficier d'aménagements matériels et organisationnels des postes et d'une compensation</p>	<p>Pour que les agents travailleurs/ses handicapé-e-s aient tout leur place au travail</p> <p>Malgré des textes réglementaires clairs, ces agents ne sont pas toujours bien traités, que ce soit dans le cadre de leur recrutement comme travailleurs/ses handicapé-e-s ou lorsqu'il s'agit d'un agent déjà en poste qu'un accident de la vie rend handicapé, en particulier lorsqu'il s'agit d'adapter le poste de travail, les conditions de travail ou de trajet.</p> <p>Ils connaissent des difficultés certaines à ce que leurs droits soient reconnus et appliqués et trop souvent, il leur est fait sentir qu'ils ne doivent pas trop en demander... Le congrès mandate le Bureau National afin qu'il exige de l'Administration (tant au ministère de l'Ecologie qu'au ministère de l'Agriculture) que les personnels d'encadrement (DRAAF, DIRM, chefs de SRFD, directions d'établissement, gestionnaires, ...) soient formés des droits spécifiques de ces agents. Il n'est pas acceptable en effet que des freins soient mis, par exemple, à leurs vœux de mobilité et d'avancement, sous prétexte parfois qu'ils bénéficient de l'aménagement de leur poste...</p> <p>Les élu-e-s paritaires se trouvent aussi confronté-e-s à des demandes de reports de titularisation à l'issue de périodes de stage, effectués dans des espaces et/ou avec des affectations de poste parfois incompatibles avec le niveau de handicap. Le congrès mandate les élu-e-s paritaires à demander en CAP toutes les garanties d'équité quant au traitement des dossiers des collègues concerné-e-s.</p>



<p>financière lorsqu'ils sont contraints d'exercer à temps partiel. Enfin, les possibilités de reclassement doivent être développées pour assurer le maintien dans l'emploi.</p>	<p>En ce qui concerne la situation particulière des agents handicapés qui ont besoin d'un/e Auxiliaire de Vie Professionnelle dans le cadre de leurs fonctions, le congrès exige de l'administration qu'une solution pérenne et réglementaire soit trouvée rapidement. En effet, il n'est vraiment plus possible de laisser ces agents, tant les travailleurs/ses handicapé-e-s que les AVP, dans cette situation précaire très sensible pour chacun-e. Les fonctions d'AVP doivent devenir un vrai métier dont le cadre, les conditions doivent être définies et organisées de manière réglementaire. Le congrès mandate le Bureau National afin que soit mis en place un groupe de travail interne afin de construire des propositions à soutenir auprès de l'administration et il le mandate aussi afin qu'il porte cette revendication d'un vrai métier vers le ministère de la Fonction Publique par l'intermédiaire de sa fédération.</p> <p>Le congrès exige que l'administration veille à la protection des agents travailleurs/ses handicapé-e-s, tout au long de leur carrière par des mesures régulières et adaptées.</p>
--	--

4- Action sociale

FSU	SNETAP-FSU
<p>La FSU défend une conception ambitieuse qui s'adresse à tou-tes les agentes de la fonction publique, quels que soient leur statut, leur lieu d'exercice, leur rémunération, pas seulement pour l'aide, mais dans l'ensemble de ses domaines : logement, restauration, famille, loisirs et culture.</p> <p>La FSU s'oppose à l'immobilisme d'une lente asphyxie qui remplacerait à terme l'action sociale par une aide sociale minimale. Elle revendique au contraire une refondation de l'action sociale, plus proche du terrain et des agent-es, qui permette d'entendre leurs besoins et de les faire prendre en compte.</p>	<p>Le souci de l'action sociale pour notre communauté de travail</p> <p>La tentation est grande et permanente pour tous les gouvernements de faire de l'Action Sociale, un instrument de gestion des ressources humaines, un complément de rémunération, un instrument d'amélioration des conditions de travail. Cela conduit à opposer deux champs, celui du professionnel et celui de l'extra-professionnel. Et tout le monde voit bien qu'il n'y aurait guère de raisons pour un employeur de financer ce qui n'est pas lié au professionnel. L'enjeu, pour lui, c'est la personne au service du travail alors que la position de la FSU, c'est le travail comme l'un des moyens d'expression de la vie des personnes et de renforcement de la vie en société.</p> <p>Dans le contexte actuel du gel du point de l'indice et de la dégradation de la situation économique et des conditions de vie des agents et de leur famille, une action sociale « juste, équitable et réellement solidaire » est plus que jamais nécessaire. Pourtant, la baisse des crédits inscrite en loi de finances pour l'action sociale interministérielle ne permet pas de maintenir les prestations existantes, et encore moins de les faire évoluer. Les actions ministérielles ne pallieront pas cette baisse. Le SNETAP-FSU a pour mandat que l'objectif de l'Action Sociale soit celui de « restaurer l'équité d'accès aux prestations pour l'ensemble des agents de l'État quel que soit leur statut et quel que soit leur employeur ».</p> <p>À cet égard, il est indispensable de prouver au quotidien que le SNETAP FSU ne s'est pas trompé en créant ensemble en 1985 une association nationale, l'ASMA, pour gérer de manière originale une partie significative de ces prestations dans les domaines social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice de toute la communauté de travail, pour les agents en activité comme en retraite et pour leurs ayants droit. Le SNETAP-FSU a défendu et obtenu que les ex TOS soient considérés comme membres à part entière de la communauté de travail, et donc comme bénéficiaires et électeurs pour le renouvellement des conseils d'administration de l'ASMA.</p>



Le SNETAP-FSU réaffirme son fort attachement à la définition actuelle de l'AS et de ce qui fait sa spécificité dans la Fonction Publique, il revendique le fait que l'AS doit être distincte des autres politiques sociales (handicap, conditions de travail,), et qu'elle doit être distincte de la rémunération (versement indépendant du grade et de l'emploi, référence au Quotient Familial). Il rappelle son attachement fort aux dispositifs collectifs, même s'il faut aussi agir par des prestations individuelles, les deux n'étant pas incompatibles. Il est également nécessaire d'étendre le bénéfice de l'AS à tous les agents de l'État : actif-ve-s ou pensionné-e-s, titulaires ou non, affecté-e-s en métropole ou ultramarin-e-s, rémunéré-e-s ou non sur le budget de l'État.

À ce sujet, le SNETAP-FSU s'élève contre l'iniquité du SFT (Supplément Familial de Traitement). En effet, il est composé d'une part fixe et d'une part variable, laquelle est proportionnelle au traitement brut de l'agent ; ce qui veut dire que plus la rémunération est élevée, plus cette part l'est aussi (dans le cadre certes de montants plancher et plafond). Pour le SNETAP-FSU, le SFT ne doit pas être un outil qui accentue la différence des moyens financiers entre les familles et doit être le même pour tous.

Pour le SNETAP-FSU, l'Action Sociale répondra d'autant mieux aux besoins des personnels qu'elle sera conduite non seulement pour eux mais aussi par eux et donc par nous au SNETAP-FSU.

